

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0302/PR/MJSLT portant prise en charge des experts Cubains en service à Djibouti dans le domaine du sport de haut niveau.

n° 2011-0302/PR/MJSLT

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PÉNITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

4 avril 2011

Numéro JO

n° 7 du 14/04/2011

Date du numéro

14 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°177/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Protocole d'accord de coopération sportive signé entre la République de Djibouti et la République de Cuba le 22 février 2007 à la Havane. **VU** Le Procès verbal de la 4ème session de la commission mixte intergouvernementale pour la coopération économique, technique et scientifique entre la République de Djibouti et la République Cubaine qui s'est déroulée à la Havane du 22 au 28 avril 2009

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre de la coopération bilatérale 5 (cinq) spécialistes Cubains dans le domaine du sport de haut niveau sont mis à la disposition de la République de Djibouti.

Article 2

Il est accordé à chacun de ces 5 experts Cubains pendant leur séjour à Djibouti

- un titre de transport Djibouti-Cuba-Djibouti

- une indemnité forfaitaire de 1000 \$ par mois et par personne pendant deux années
- un lieu de logement meublé
- un titre de transport Djibouti-Cuba-Djibouti lors de leur congé annuel. Il s'agit de
- Mr. Vladamir Junco Blanco– Mr. Samuel Gonzalez Gordon– Mr. Jorge Reinaldo Palma Montalvo– Mr. Jesus Ricardo Chavez Ramirez– Mr. Navel Antonio Parra Marrero

Article 3

Dés leur arrivée les trois premiers de ces spécialités seront affectés à l'école sport étude et le quatrième et le cinquième seront mis à la disposition de la Fédération Djiboutienne de Judo et de Volley Ball.

Article 4

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme et le Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme *Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI